

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
JUSTICE

-----  
DIRECTION GENERAL A LA FONC-  
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

-----  
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
-----

DECRET N° 80/175 /MJT. DGT/FP/2103-4/17  
Portant reclassement et nomination de  
Monsieur TCHISSOUKOU Jean-Michel, Attaché  
des Services de l'Information de 5° éche-  
lon.

-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT  
-----

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des  
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/FP du 9.5.62 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 59/23/FP du 30.1.59 fixant les modalités  
d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République  
Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisa-  
tion des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 por-  
tant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-  
tion et à la révocation des cadres de la catégorie A ;

(/u le décret n° 75/338 du 19.7.75 fixant le statut commun  
des cadres des catégories A, B, C et D des Services de l'Information ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 règlementant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière  
et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelon-  
nements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 79/155 du 4.4.79 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u les arrêtés n°s 2623/MJT.DGT.DGCPCE du 2.6.1976

- 2328/MJT.DGT.DGCPCE du 31.3.1977

(/u la Lettre n° - 103/78/DA/SP/RTC du 31 Mars 1978 de  
Monsieur le Directeur de la Radiodiffusion Télévision Congolaise ;

(/u la lettre n° 457/PH.SG.MP.SGG du 26 Décembre 1978 ;

(/u le décret n° 79/148 du 30 Mars 1979 portant suspension  
des avancements des Agents de l'Etat pour l'année 1979 notamment en  
article 2 ; (/u le décret n° 79/706 du 30.12.79, portant modifi-  
cation des Membres du Conseil des Ministres  
.../...

DECRET E

ARTICLE 1er- En application des dispositions du décret n° 75/338 du 19.7.1975 susvisé, Monsieur THISSOUKOU-Jean-Michel, Attaché des Services de l'Information de 5° échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services de l'Information, en service à la Radiodiffusion Télévision Télévision Congolaise (RTC) à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Enseignement des Arts et Techniques Audiovisuel délivré par l'Institut National de l'Audiovisuel de BRY -SUR-MARNE, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Ingénieur (Branche Technique) de 4° échelon, indice 1140 ACC = néant.

ARTICLE 2°- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1.4.78, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue du stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

BRAZZAVILLE, le 14 Avril 1980:

LE MINISTRE DE L'INFORMATION ET DES  
POSTES ET TELECOMMUNICATIONS,

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA. -

Commandant Florent NTSIBA. -

LE MINISTRE DES FINANCES,

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
JUSTICE,

- Henri LOPES. -

Victor TAMBA-TAMBA. -

AMPLIATIONS /

JORPC.	1
DGTFP?DFP.	3
D.B.	3
D.C.F.	1
RTC.	2
DFP/BST.	1
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC.	3